

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

DU 5 VENDEMIATAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Lundi 26 SEPTEMBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUIB VETAT?

*Nouvelles de l'armée d'Italie. — Victoire remportée sur les autrichiens, 2500 hommes tués ou blessés, 2000 prisonniers, prise de 25 pièces de canon; les français maîtres de Saint-Georges, de la Favorite, et de Porto-Legnago, où ils ont trouvé 22 pièces de canon. — Retraite du général Wurmsser sur Mantoue. — Discussion du projet de résolution sur la manière de poser la question internationale dans les jugemens criminels.*

### NOUVELLES DIVERSES.

#### ALLEMAGNE.

Munich, le 7 septembre.

Hier 6000 autrichiens et la cavalerie du prince de Condé, qui étoient postés non loin d'ici derrière l'Isar, ont abandonné cette position pour n'être pas enveloppés par les français. Le quartier du général Moreau étoit avant hier à Wulznach. On assure qu'il a été entamé des négociations pour une paix séparée entre la France et notre électeur.

Du 8. Hier, à 5 heures du matin, un gros corps de cavalerie impériale surprit les français près de Dachau, leur enleva beaucoup de chariots de munitions avec une caisse militaire, et fit plusieurs prisonniers. Nous ignorons encore les détails de cette action. Le général Moreau n'est point déconcerté par la défaite de Jourdan; au contraire, il continue de s'avancer dans la Bavière. Son aile gauche est devant Ingolstadt, qui, depuis avant hier, est vivement bombardée. La ville, habitée par grand nombre d'agriculteurs, étant remplie de chariots se trouvant de grands amas de fourrages, il y a eu de funestes incendies.

Du 9. Notre situation est des plus critiques. Les vivres sont à un prix exorbitant, et rien de plus difficile que de s'en procurer, ni les autrichiens ni les français ne nous en faisant parvenir. On peut juger combien de telles circonstances doivent faire souffrir une ville où l'on compte quarante quatre mille âmes, et où le nombre de bouches est augmenté de 12,000 hommes de troupes. Les impériaux occupent de nouveau la hauteur de Gasing sur le bord d'Isar, où ils se renforcent chaque jour, sur tout en cavalerie. Hier, il y eut une vive canonnade, pendant laquelle plusieurs boulets tombèrent sur notre ville: ils mirent le feu à 3 maisons d'un de nos bourgs, qui furent consumées par les flammes, ainsi qu'un grand magasin de bois: on évalue les pertes à plusieurs milliers de florins. On assure qu'une trêve est conclue entre la France et la Bavière, quoiqu'à des conditions assez onéreuses pour celle-ci. Le comte de Rumolt commande nos troupes. Le général Moreau étoit à Ingolstadt. Les français se portent en forces sur Ingolstadt. Les impériaux font mine de repasser l'Isar: il leur

arrive du Tirol beaucoup de cavalerie. Le butin qu'ils ont fait près de Dachau, est très-considérable. On avoit dit que les français avoient pris Ingolstadt d'assaut; cette nouvelle ne s'est pas confirmée.

Nuremberg, le 12 septembre.

Une lettre du quartier-général (de Lengfurh le 7) confirme pleinement la nouvelle du succès brillant remporté de nouveau par les troupes impériales sous les ordres de M. de Kray, entre Afhaffenburg et Francfort, et où un train considérable d'artillerie est tombé au pouvoir des autrichiens, outre 2000 hommes faits prisonniers. Il est aussi certain que le quartier-général de S. A. R. l'archiduc Charles a été transféré à Afhaffenburg. L'énergie avec laquelle M. le général de Neu, commandant de Mayence, a commencé à coopérer, fait du reste espérer que les français ne tenteront pas de défendre la ville de Francfort. Jourdan se retire avec son principal corps d'armée, par Hammelbourg et Fuld, vers la Lahn.

Il arrive de tous côtés des renforts nombreux des pays héréditaires; sept bataillons de troupes des frontières doivent être même transportés sur des chariots; ils seront suivis de cinq autres. Chaque bataillon qui se trouve à l'armée, doit être aussi augmenté de 300 hommes.

Stuttgart, 10 septembre.

Le cercle de Souabe a fait une réponse à la lettre de S. A. R. l'archiduc Charles (dont nous avons rendu compte dans un de nos numéros). Dans cette réponse datée d'Ausbourg le 13 août, les députés du cercle de Souabe, après avoir témoigné à S. A. R. leurs regrets du peu de succès de leurs premières démarches, ajoutent: « Nous nous voyons obligés de porter des plaintes au chef de l'Empire, en lui demandant satisfaction des reproches injustes que nous avons éprouvés, et en réclamant son assistance contre les excès équivalens à un traitement hostile, que se sont permis les chefs des troupes impériales. » Les députés croient pouvoir assurer que la religion de S. A. R. a été surprise, vu que son autorité de feld-maréchal de l'Empire est bornée par les loix, et qu'elle ne s'étend pas au point de rendre les états de l'Empire ou des cercles, ainsi que leurs

( 2 )  
agens civils ou militaires, responsables d'une démarche dont ils n'ont à rendre compte qu'à l'Empire en corps ; telles sont les négociations pour un armistice qui furent le seul objet des relations avec l'ennemi dont on leur a fait ensuite un grief, quoique ces négociations aient eu lieu sous les yeux du ministre impérial accrédité au cercle de Souabe. Cette démarche, et ce qui en a été la suite, est d'autant moins répréhensible, disent-ils, que les loix de l'Empire permettent en termes très-positifs, aux cercles, de retirer leur contingent en cas d'une nécessité urgente; et comme alors les commandans rentrent dans leurs relations primitives vis-à-vis de leurs commettans, ils ne peuvent être rendus responsables de la légitimité des ordres qui leur sont adressés par ceux-ci. Les députés invitent ensuite S. A. R. « à leur indiquer les personnes accusées d'une correspondance avec l'ennemi au détriment des armées impériales, et ils promettent qu'on ne tardera pas un instant à faire contre les prévenus les informations les plus rigoureuses, et à leur infliger la punition méritée. » Ils en viennent enfin au passage de la lettre de l'archiduc, où leur conduite est taxée de poltronnerie. « Nous ne craignons pas, disent-ils, de nous en rapporter à cet égard au jugement de nos contemporains et de nos successeurs, ainsi qu'à la justice de S. M. impériale, et nous jouissons du calme de notre conscience, eu ce que nous n'avons employé le seul moyen de salut qui nous restoit encore, qu'au moment où la détresse et le danger furent arrivés à leur comble par les progrès de l'ennemi qui occupoit la plus grande partie du cercle, et menaçoit de jour en jour du même sort les districts dans lesquels il n'avoit pas encore pénétré. » Cette lettre est terminée par les témoignages d'une parfaite confiance dans l'impartialité, la sensibilité et la justice de S. A. R. de laquelle on espère les ordres nécessaires pour faire cesser les mauvais traitemens envers le cercle de Souabe.

Les représentations adressées à l'empereur sous la même date que la lettre ci-dessus, renferment l'exposé des procédés arbitraires desquels le cercle de Souabe croit avoir à se plaindre. On voit par cet exposé, que « le landgrave de Furstenberg, commandant en chef les contingens de Souabe, avoit reçu de la part de l'assemblée du cercle l'ordre de s'entendre avec le général français le plus à portée de lui, pour une suspension d'armes; et d'en prévenir S. A. R. l'archiduc Charles et le feld-maréchal-lieutenant de Frœlich, sous les ordres duquel étoient lesdits contingens. A la suite de cet armistice, les troupes du cercle furent successivement prises le 29 juillet près de Biberach, et enveloppées par 8 bataillons d'infanterie et 5 divisions de cavalerie, ensuite désarmées de leurs fusils, canons, chevaux d'artillerie et chariots de munitions, et dans la suite on retint aussi les chevaux de cavalerie à différens contingens. Ce désarmement fut accompagné de circonstances injurieuses à l'honneur des troupes et aggravantes à l'égard des princes. La capitulation conclue avec le commandement général de l'armée fut violée, en ce que 198 chevaux appartenans à une compagnie des vivres, furent retenus, ainsi que les valets, et ont été employés au service de l'armée impériale. » Cet exposé est suivi d'un tableau affligeant des désordres qui doivent avoir été commis, et

contre lesquels le cercle réclame la protection de S. M. impériale.

#### ANGLETERRE.

Londres, 15 septembre. M. Wagstaff, l'un des commis de sa majesté, au service de M. le marquis de Butte ambassadeur à la cour de Madrid, est arrivé à la secrétairerie du lord Grenville, chargé des dépêches de son excellence, au nombre desquelles est la nouvelle officielle des dispositions hostiles de sa majesté catholique envers la Grande-Bretagne, et du retour prochain de M. le marquis dans sa patrie.

En conséquence de cette nouvelle, il a été expédié hier après-midi un ordre à la douane, et dans plusieurs ports du royaume, à l'effet d'arrêter le départ de tous les vaisseaux destinés pour l'Espagne.

L'ordre d'user de représailles envers cette puissance, est attendu ce soir, ou demain matin.

Le nombre des vaisseaux espagnols actuellement dans nos ports, peut se monter à deux cents.

En conséquence de l'extrême probabilité d'une rupture avec l'Espagne, un aviso a été expédié à l'amiral Jervis, dans la Méditerranée; huit nouveaux vaisseaux de ligne ont été mis en commission, et des ordres ont été envoyés à Plymouth pour réparer et armer avec toute la diligence possible, les vaisseaux hollandais dont on peut se servir.

Le 15 à deux heures, le lord chancelier accompagné des gens de sa suite et des officiers de la chambre des lords, se transporta au palais de Westminster, où il fut donné lecture de la lettre du roi pour la convocation du parlement; après quoi le chancelier donna ordre de préparer la chambre, le trône, la chambre du prince, pour recevoir sa majesté le mardi 27 de ce mois.

Le même jour il a été expédié à tous les membres du parlement, qui sont dans les intérêts du ministère, des lettres circulaires pour leur annoncer que le parlement doit s'assembler le 27, et que leur présence est jugée nécessaire.

Malgré ces apparences, il y a des gens qui s'obstinent à croire que le parlement pourroit bien être encore une fois prorogé, et ils se fondent sur la circonspection avec laquelle les papiers ministériels annoncent cet événement. Le parlement, disent ces derniers, s'assemblera certainement le 27, pourvu qu'aucun obstacle ne s'y oppose.

On a reçu des dépêches de M. Gilbert Elliot, vice-roi de Corse. Leur contenu n'a point encore transpiré.

On croit que par la médiation de l'ambassadeur des Etats Unis à notre cour, M. Jackson recevra bientôt un passe-port pour se rendre à Paris. On doit beaucoup attendre de cette mission, puisque le directoire exécutif, dans sa dernière lettre au ministre de la guerre, déclare qu'il n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'offrir des conditions de paix justes et modérées.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nos feuilles suffisent à peine au récit des triomphes de l'armée d'Italie: elles ne pourroient contenir toutes les pièces officielles publiées aujourd'hui par le directoire. Nous sommes obligés de les analyser.

La première lettre est écrite par Buonaparte, du quartier-général de Duc-Castelli, 30 fructidor. Il an-

Saint-Georgio, la tête du pont et la Favorite sont en notre pouvoir; nous canonons de là le corps de la place de Mantoue.

Nous avons pris une artillerie très-nombreuse, plusieurs drapeaux, cinq mille prisonniers, dont mille au moins de cavalerie, tous montés, notamment six cents hommes du superbe régiment des cuirassiers de l'empereur.

Signé GARRAU.

PARIS, le 4 vendémiaire.

Presque tous les marchands de Paris ont célébré le premier jour de la nouvelle année républicaine, boutique ouverte, pour marquer sans doute que c'est le commerce qui fera fleurir la république. *Bene sit.*

Le chevalier Azzara, ambassadeur d'Espagne à Rome, a reçu ordre de sa cour de se retirer à raison de la conduite de pape envers la république française, lors des succès momentanés de Wurmser. Le chevalier Azzara avoit déjà obéi : on croit cependant que sa sainteté, convaincue de la sincérité de l'union de la république avec le roi catholique, et craignant de perdre la protection de l'Espagne, s'est déterminée à plus de circonspection dans ses procédés, et plus de fidélité dans ses démarches, et a obtenu que l'ordre du rappel seroit révoqué.

Les anglais ont encore commis des violations de neutralité dans les ports de Gènes. Le ministre français a fortement réclamé auprès du gouvernement génois; et celui-ci, sensible enfin aux nombreux outrages qu'il a reçus de ces tyrans des mers, a fermé ses ports aux anglais, et mis un embargo sur leurs vaisseaux.

On jette une foule de journalistes dans les cachots pour des plaisanteries ou pour des éloges; et Louvet impunément outrage, calomnie, dénigre, s'efforce d'avilir non pas un législateur, non pas quelques législateurs, mais la plus saine partie, la majorité des deux conseils, qu'il appelle le parti dominant. Voici les faits qu'il lui impute.

« Il a fait prononcer par des jurés qu'il n'y avoit pas eu en vendémiaire de conspiration contre l'autorité légitime. »

Ici l'accusation est double. Elle porte sur le corps législatif et sur le pouvoir judiciaire. J'ai mal dit l'accusation, c'est la bêtise; car quel besoin avoit le jury de l'influence du corps législatif pour prononcer que la défensive n'est pas l'offensive; qu'une assemblée primaire qu'on assiège, tandis qu'elle délibère avec sagesse et dans le calme, ne conspire point lorsqu'elle essaie de résister à la violence.

Il a fait calomnier de toutes parts les républicains dont l'attachement à la constitution de l'an 3 est le moins suspect;

» Il a chaque jour accablé d'injures cette convention nationale, victorieuse des rois, des royalistes et des partisans de l'anarchie;

» Il a décrié toutes les loix, toutes les opérations, tous les triomphes de cette assemblée fondatrice de la république, et préparé la proscription de presque tous les membres qui la composoient, et de ceux qui ont été victimes de la terreur, et de ceux qui l'ont renversée;

» Il s'est efforcé de flétrir les époques les plus chères

annonce que Wurmser obligé d'abandonner Bassano, s'étoit porté en personne avec les débris de deux bataillons de grenadiers à Manteballo entre Vicence et Véronne, où il avoit rejoint la division qu'il avoit fait marcher sur Véronne, forte de 4,500 hommes de cavalerie et de 5000 d'infanterie. Le 25, la division du général Augereau se rendit à Padoue: elle ramassa les débris des bagages de l'armée autrichienne et 400 hommes qui les escortoient. Buonaparte rend compte ensuite des combats de Cerea, de Castellaro, de Porto-Legnago, de Duc-Castelli et de Saint-Georges. A Cerea, notre avant-garde avoit été d'abord culbutée par Wurmser; mais de nouvelles forces nous étant arrivées, les autrichiens, quoiqu'ils fussent supérieurs en nombre, se retirèrent, après une perte de 100 hommes et de 150 prisonniers.

A Castellaro, le général Charton avec 300 hommes, a été enveloppé par un régiment de cuirassiers autrichiens: il a été tué, et sa troupe faite prisonnière.

Le général Augereau s'est emparé de la ville de Porto-Legnago, où il y avoit 22 pièces de canon de campagne. Nous y avons retrouvé 500 hommes, que Wurmser avoit pris à Cerea. La garnison faite par nous prisonnière, est de 1,673 h.

Massena a attaqué les ennemis auprès de Saint-Georges. Le combat ayant été engagé trop promptement, la nombreuse cavalerie autrichienne, étonna d'abord nos troupes; mais bientôt elles reprirent leur audace, et restèrent maîtresses du champ de bataille. Le général Sahuguet avoit d'abord pris trois pièces de canon; mais il fut obligé ensuite de les abandonner.

Buonaparte finit ainsi: A la bataille de Saint-Georges, nous avons fait 2000 prisonniers, parmi lesquels un régiment entier de cuirassiers et une division de hulans: l'ennemi doit avoir au moins 2500 hommes tués ou blessés. Nous avons pris 25 pièces de canon.

La garnison de Mantoue, par l'entrée de Wurmser dans cette ville, a été renforcée d'à-peu-près 5000 hommes d'infanterie; je présume que la bataille de Saint-Georges doit à-peu-près les lui avoir fait perdre. Quant à la cavalerie, c'est un surcroît d'embarras et de commination. Je ne doute pas que Wurmser ne tente toute espèce de moyens pour sortir de Mantoue avec elle.

Depuis le 16 de ce mois, nous sommes toujours nous battant, et toujours les mêmes hommes contre de nouvelles troupes. L'armée que nous venons presque de détruire, étoit encore très-formidable. Aussi il paroît qu'elle avoit des projets hostiles; mais nous l'avons prévenue et surprise dans le tems où elle faisoit son mouvement.

Je vous envoie mon aide-de-camp Marmont, porteur de 22 drapeaux pris sur les autrichiens.

Signé BUONAPARTE.

Le commissaire du directoire exécutif, au directoire.

A Milan, le 2<sup>e</sup> jour complémentaire.

La brave armée de la république est sur le point de mettre le sceau à sa gloire, en achevant, par la prise de Mantoue, de détruire tout ce qui reste de l'armée autrichienne en Italie.

Wurmser et son état-major, qui se sont constitués prisonniers dans cette place, avec les débris de ces fameuses colonnes si vantées, serviront bientôt de nouveaux trophées à la valeur, au courage, à l'héroïque opiniâtreté de nos guerriers.

au patriotisme français ; il a sur-tout commencé le procès de la journée du 10 août ;

» Il a ouvertement protégé, non-seulement les hommes suspects d'émigration, mais les émigrés les plus avérés, par exemple, Lafayette;

» Il n'a rien oublié pour ravir au directoire exécutif la confiance méritée par une conduite ferme, énergique et impartiale au milieu des factions diverses ;

» Il s'est particulièrement appliqué à décourager les acquéreurs de domaines nationaux, et à leur inspirer des craintes ;

» Il s'est appliqué à diviser les membres du corps législatif, et à placer un grand nombre d'entr'eux sous l'influence du plus astucieux royalisme dans la trop célèbre réunion de Clichy ;

» Enfin, il a voulu investir des fonctions publiques les parens d'émigrés, les prévenus d'émigration et les auteurs les plus fameux des séditieuses scènes de vendémiaire. »

Cependant Louvet est libre, et le rédacteur de la Feuille du Jour est en accusation ! Ce n'est pas que nous soyons fâchés que Louvet jouisse de sa liberté ; mais nous voudrions que Michaud n'eût pas perdu la sienne ; nous voudrions que la loi fût égale pour tous ; que l'ami du bon ordre, des bonnes mœurs et de la justice ne fût pas opprimé, tandis qu'un fou, qu'un brouillon, qu'un calomniateur à gage est toléré, protégé, salarié.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 vendémiaire.

Desmolières par motion d'ordre dénonce les dilapidations qui se commettent dans les approvisionnements des armées et de la gendarmerie. L'armée des Côtes de l'Océan, quoiqu'en partie supprimée, manque des objets les plus nécessaires ; la gendarmerie ne peut nourrir ses chevaux ; ainsi son service devient nul, ou réduite à ne le faire qu'à pied. Il lui est impossible de poursuivre avec succès les brigands qui infestent certains départemens. La source du mal est dans la cupidité des fournisseurs, et Desmolières demande en conséquence qu'il soit fait un message au directoire pour qu'il prenne les mesures propres à arrêter le cours de ces abus. Adopté.

Siméon reproduit à la discussion le projet de résolution sur la manière de poser la question intentionnelle dans les jugemens criminels. On reproche, dit-il, à notre ancienne législation criminelle d'être trop dangereuse pour l'innocence. On accuse la nouvelle d'offrir au crime trop de moyens d'évasion et d'impunité. Quoique ce soit aux yeux de l'humanité, abstractivement considérée, un moindre mal d'épargner des coupables que de frapper des innocens, c'est toujours un préjudice pour la société, et le législateur doit y pourvoir.

La question intentionnelle est devenue une espèce de talisman qui a dévoilé des accusés à la peine des délits constants, et dont ils étoient convaincus.

Le rapporteur pense que pour obvier à ces graves inconvéniens, il convient de ne jamais poser de question relative à la moralité du fait, et seulement admettre celle de savoir si l'accusé est coupable. Ce n'est pas, dit-il, si l'accusé a agi dans l'intention du crime qu'il faut demander, mais si le voulant et le sachant, il a fait l'action que la loi défend, ou omis telle action qu'elle

(4)

commande à peine de délit. Peu importe quel soit le motif ou l'intention qui l'a dirigée. Il est coupable, si avec connoissance, il a enfreint la loi, et s'il n'est excusé par aucune circonstance extérieure à son opinion, qui pourroit être énoncée, et à sa conscience qui peut être corrompue.

Il est possible qu'en commettant une action prohibée, on fasse aux yeux de la raison un acte excusable ou légitime ; mais on commet un crime aux yeux de la loi, qui est la raison et la conscience publique, et il y a un délit légal ; d'où il suit que lorsque la loi défend en général une action, et que dans le cas particulier elle ne la légitime ou ne l'excuse pas, la question intentionnelle devient presque toujours dérisoire et dangereuse.

Quand on aura pour jurés des hommes capables des crimes à l'examen desquels ils sont appelés ; quand ils porteront dans le tribunal de la prévention pour ou contre l'accusé, de quelque manière que les questions soient posées, ils sauront bien les décider au gré de leurs passions. Dans une matière où la loi ne leur demande pas compte des moyens par lesquels ils sont convaincus, où elle s'en rapporte aveuglément à eux, elle ne peut, quoiqu'en traçant leur marche, leur donner aucune règle dont ils n'aient la faculté de s'écarter en niant ce qu'ils voient, ou en affirmant ce qu'ils ne voient pas.

Nous aurons beau corriger quelques imperfections dans les loix, le remède le plus efficace est dans le choix des jurés : on doit espérer qu'il sera meilleur, plus conforme à l'esprit public et à la volonté générale, lorsque les administrateurs auxquels la loi le confie, seront les élus du peuple ; lorsque des destitutions nombreuses ne favoriseront pas un parti sous le prétexte d'en contenir un autre ; lorsque la marche de la constitution, encore foible et incomplète, en garantissant à chacun ses droits, aura convaincu tous les citoyens de la dignité, de l'utilité de ne connoître d'autre parti que celui de la loi, d'autre passion que celle du bien public.

Siméon, après avoir exposé que la manière souvent trop vague de présenter aux jurés de jugement les questions relatives à la moralité des faits, et sur-tout l'usage de poser dans tous les cas la question intentionnelle, entraîne des inconvéniens auxquels il est instant de pourvoir, propose de n'admettre désormais que 3 questions, savoir, 1. le fait qui forme l'objet de l'accusation est-il constant ou non ? 2. l'accusé est-il ou non convaincu de l'avoir commis ? 3. est-il excusable ?

Treillard parle contre le projet, et propose d'en substituer un autre portant dans les principales dispositions, qu'il ne sera posé des questions intentionnelles que celles résultantes du fait même ou des débats qui ont eu lieu durant l'instruction de la procédure.

La discussion est interrompue par la commission des finances : Defermond, rapporteur, présente un projet de résolution tendant à admettre en paiement du dernier quart des biens des condamnés, les créances privilégiées et hypothécaires, sur le bien qui a été soumissionné, et les ordonnances délivrées aux fournisseurs.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.